

**COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTLAUR DU 30 Octobre 2014**

L'an deux mil quatorze et le trente du mois d'Octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antonin ANDRIEU, Maire.

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, SAINT-GEORGES Hervé, FRABOULET Claudine Adjoints et CATHARY Nicole, BORIES Chantal, BRUET Laurence, WAFFLARD-WALKER Sarah, SUNE Patrice, BACHET Jean-François, MADIEC Stéphane, ROSSETTI Sylvain, LEVEQUE Frédéric.

Etaient absents excusés : MM. BARADAT Éric, FAULKNER Soisik pouvoir à Claudine FRABOULET, FERRIE Jean.

Secrétaire de séance : C. FRABOULET

Ordre du jour :

- 1) Finances
- 2) Fiscalité
- 3) Ecole : fond d'amorçage
- 4) Arrêt des projets – programme -subvention 2015
- 5) Bâtiment Mairie
- 6) Eglise
- 7) Personnel technique
- 8) Site Internet de la commune
- 9) Questions diverses

- Approbation du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2014
- Approbation du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2014
Le procès - verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de CH BORIES à 20 heures 50

1) Finances.

- Admission en non-valeur.

Le Maire rapporte que des créances ne sont pas honorées malgré les relances et les avis de recouvrement envoyés par le trésor public et qu'il conviendrait pour celles non réglées de 2003 à 2012 de les admettre en non -valeur Il souligne que la Commune conserve la possibilité de conserver cette dette dans son passif mais qu'il serait souhaitable de procéder à son apurement comptable. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'admission en non-valeur de créances d'un montant de 3832.99€ suivant titres communiqués par la trésorerie.

DELIBERATION N° 2014-47

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de titres émis sur le budget de la commune pour lesquels les poursuites ont été sans effet ou inférieurs au seuil pour diligenter des poursuites.

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable s'élève à 3832.99 €.

ANNÉE	TITRE	MONTANT	ANNÉE	TITRE	MONTANT
2003	T-71969440011	263,89	2010	T-71971090011	18,00
2004	T-71969480011	128,83	2011	T-70150000010	6,46
2004	T-71969520011	7,62	2011	T-70150000010	1,20
2004	T-71969540011	157,83	2011	T-70150000020	3,55
2005	T-41	24,78	2011	T-71969750011	0,41
2005	T-64	304,90	2011	T-71969750011	0,57
2005	T-70150000014	219,99	2011	T-71969750011	2,03

2005	T-71969580011	65,47		2011	T-71969750011	8,25
2006	T-166	703,59		2011	T-71969760011	0,40
2006	T-50	7,68		2011	T-71969830011	11,29
2006	T-71969600011	24,33		2011	T-71969830011	42,93
2006	T-71969640011	4,62		2011	T-71969830011	20,33
2006	T-71970350011	74,33		2011	T-71969830011	7,60
2006	T-71970360011	7,62		2011	T-71969900011	0,04
2006	T-147	738,53		2011	T-71969900011	0,06
2007	T-701500000035	35,00		2011	T-71969900011	0,22
2007	T-71970390011	27,56		2011	T-71969900011	5,81
2007	T-71970400011	53,08		2011	T-71969950011	10,50
2007	T-71970410011	31,24		2011	T-71969970011	10,50
2007	T-71970440011	7,62		2011	T-71971120011	5,50
2007	T-71970460011	7,62		2011	T-71971130011	4,41
2008	T-71970490011	54,94		2011	T-71971130011	9,29
2009	T-71970530011	50,22		2011	T-71971130011	32,42
2009	T-71970550011	9,50		2011	T-71971130011	3,15
2009	T-71970570011	47,08		2012	T-71969980011	16,00
2009	T-71970590011	18,76		2012	T-71970010011	20,90
2009	T-71970600011	43,72		2012	T-71970010011	1,35
2009	T-71970640011	6,56		2012	T-71970010011	9,00
2009	T-71970650011	63,39		2012	T-71970010011	1,98
2009	T-71970680011	36,04		2012	T-71970030011	0,20
2010	T-71970740011	10,50		2012	T-71970100011	0,50
2010	T-71970780011	29,49		2012	T-71970130011	0,02
2010	T-71970850011	5,50		2012	T-71970140011	16,00
2010	T-71970860011	0,01		2012	T-71970150011	10,78
2010	T-71970890011	5,50		2012	T-71970150011	7,35
2010	T-71970900011	0,73		2012	T-71970150011	64,90
2010	T-71970900011	0,23		2012	T-71970150011	49,00
2010	T-71970900011	0,16		2012	T-71970160011	16,50
2010	T-71970900011	7,72		2012	T-71970160011	5,00
2010	T-71970990011	21,18		2012	T-71970160011	1,10
2010	T-71970990011	2,63		2012	T-71970160011	0,75
2010	T-71970990011	1,80		2012	T-71970220011	16,00
2010	T-71970990011	8,45		2012	T-71970240011	16,00
2010	T-71971020011	18,00		2012	T-71970270011	11,00
2010	T-71971040011	18,00			TOTAL	3 832,99
2010	T-71971050011	4,07				
2010	T-71971050011	2,25				
2010	T-71971050011	0,48				
2010	T-71971050011	0,70				

Le montant total de ces admissions en non-valeur doit faire l'objet d'un mandat de 3832.99 € imputé à l'article 6541.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'admission en non-valeur des titres ci-dessus pour un montant de 3832,99 €

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6541 du Budget

-Virement de crédit.

DELIBERATION N° 2014-48

Le Maire Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification Budgétaire, pour permettre d'abonder le compte 673 du budget, suite à la demande de réémission de titres à l'encontre d'un débiteur (titre émis au nom du gérant et non à l'encontre de la SARL NUMERIGARDE) à savoir :

BUDGET M 14

Chapitre 67 – dépense - article 673	+1105,00€
Chapitre 75 – recette- article 752	+ 230,00€
Chapitre 75 – recette- article 758	+ 875,00€

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré: à l'unanimité :

APPROUVE les modifications budgétaires telles que présentées.

Le Maire rapporte que la société locatrice du local situé à l'étage n'a pas réglée d'une manière continue son loyer et qu'elle se trouve actuellement en liquidation judiciaire.

Il souligne que le gérant de la société a dénoncé avant terme le bail professionnel le liant à la commune et qu'il demeure en suspend la remise des clés du local ; Deux armoires contenant les archives du Sivos s'y trouvent .

- Indemnités au receveur-percepteur.

DELIBERATION N° 2014-49

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- **de demander** le concours de Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable.
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- **que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Nadine Caillot, comptable public
- **de** lui accorder également l'indemnité de confection des documents

2) Fiscalité.

Le Maire rappelle que S. WAFFLARD-WALKER est à l'origine de cette proposition.

DELIBERATION N° 2014-50

Le Maire indique que dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du CGI, les communes peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de la Taxe d'Habitation les contribuables mettant en location tout ou partie de leur habitation au titre de gîte rural ;

- en qualité de meublé de tourisme ;
- au titre de chambres d'hôtes.

Cette délibération peut concerner une ou plusieurs catégories de locaux.

La délibération prise par la commune produit ses effets pour la détermination de la part de la TH afférente à ces locaux qui lui revient. Lorsqu'ils ne constituent pas l'habitation personnelle du loueur, les gîtes ruraux et les meublés de tourisme ne sont pas imposables à la taxe d'habitation. En revanche, ils sont alors assujettis à la cotisation foncière des entreprises, eu égard au fait que l'exonération du 3° de l'article 1459 du CGI ne leur est pas applicable.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'exonérer de la taxe d'habitation les contribuables mettant en location tout ou partie de leur habitation :

- à titre de gîte rural ;
- en qualité de meublé de tourisme ;
- au titre de chambres d'hôtes.

3) Ecole : fond d'amorçage

La parole est donnée à C. FRABOULET qui annonce que l'Etat apporte une aide aux communes sous la forme d'un fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle propose que cette aide soit reversée au SIVOS puisque le syndicat intercommunal auquel adhère la commune a mis en place au lieu et place de la commune les activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles du 1^{er} degré. Elle souligne que le reversement par les communes (Montlaur-Serviès) représenterait une recette d'environ 5400 €.

DELIBERATION N° 2014-51

Le Maire rappelle que la commune de Montlaur adhère au syndicat Intercommunal à vocation scolaire qui a pour objet notamment la gestion du bassin d'écoles Montlaur Val de Dagne(SIVOS). Ce Syndicat Intercommunal en application du décret n° 2013-705 du 2 août 2013 a mis en place au lieu et place des communes adhérentes les activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles du 1^{er} degré.

Le Maire rapporte que l'Etat en contrepartie de la mise en place de ces activités a décidé d'attribuer à la commune une compensation financière sous la forme d'un fonds d'amorçage qui doit faire l'objet d'un reversement au Syndicat Intercommunal par voie de convention.

Le Maire donne ensuite lecture du projet de convention de reversement du fonds d'amorçage par la commune au SIVOS.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **DIT qu'elle** sera annexée à la présente.

4) Arrêt des projets – programme -subvention 2015

Proposition est faite d'entériner le projet de création d'un espace sportif polyvalent conformément au souhait émis par les élus lors de la réunion de travail organisée à cet effet le 1^{er} Octobre.

S. WAFFALRD-WALKER s'étonne de ne pas avoir eu connaissance au préalable du projet présenté.

En réponse à S. WAFFALRD-WALKER, C. FRABOULET indique que tous les élus(Conseil Municipal) ont été conviés à une réunion de travail le 1^{er} octobre 2014 afin de définir les projets à présenter.

C. FRABOULET rappelle que des élus se sont déplacés à ALZONNE fin septembre pour visiter et ainsi s'inspirer d'un projet similaire réalisé par cette commune.

Le Maire indique que pour présenter le projet aux financeurs institutionnels potentiels (notamment Etat- Conseil Régional- Conseil Général- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) il convient de demander à un maître d'œuvre la réalisation d'une esquisse chiffrée, pour laquelle M. RESCLAUSE A, Architecte est mandaté.

Le Maire porte ensuite à connaissance le projet chiffré par la Société Elan City. dans le cadre de la création du City Park inclus dans la création de cet espace sportif polyvalent.

C. FRABOULET remarque que la création d'une piste de skate board n'est pas inscrite au projet subventionnable.

Le Maire précise qu'elle sera intégrée au projet.

DELIBERATION N° 2014-52

Le Maire expose à l'assemblée que la commune ne possède aucune installation sportive ni extérieure, ni intérieure.

La commune est centre de regroupement scolaire et siège d'ALSH et d'ALAE. Les activités obligatoires ou libres se déroulent sur des terrains ou salles inadaptés ce qui interdit certains sports pour des raisons de sécurité. La création d'un espace sportif polyvalent est aussi demandée depuis plusieurs années par des Montlaurais d'âge divers, souvent regroupés en association afin de pratiquer une culture physique adaptée.

Le projet consiste à rénover un bâtiment d'environ 200 m² désaffecté qui jouxte un terrain communal et de constituer un pôle sportif comprenant une salle de sport polyvalente et un terrain multisport.

Le Maire présente ensuite les devis établis pour la réalisation du projet qui s'élève à 277.299€H.T.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Aude.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'importance financière des travaux à réaliser

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pour les motifs exposés ci-dessus

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département de l'Aude

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent

DELIBERATION N° 2014-53 : demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Maire expose à l'assemblée que la commune ne possède aucune installation sportive ni extérieure, ni intérieure.

La commune est centre de regroupement scolaire et siège d'ALSH et d'ALAE. Les activités obligatoires ou libres se déroulent sur des terrains ou salles inadaptés ce qui interdit certains sports pour des raisons de sécurité. La création d'un espace sportif polyvalent est aussi demandée depuis plusieurs années par des Montlaurais d'âge divers, souvent regroupés en association afin de pratiquer une culture physique adaptée.

Le projet consiste à rénover un bâtiment d'environ 200 m² désaffecté qui jouxte un terrain communal et de constituer un pôle sportif comprenant une salle de sport polyvalente et un terrain multisport.

Le Maire présente ensuite les devis établis pour la réalisation du projet qui s'élève à 277.299€H.T.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'importance financière des travaux à réaliser

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pour les motifs exposés ci-dessus

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent

DELIBERATION N° 2014-54 : demande de subvention auprès de de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le Maire expose à l'assemblée que la commune ne possède aucune installation sportive ni extérieure, ni intérieure.

La commune est centre de regroupement scolaire et siège d'ALSH et d'ALAE. Les activités obligatoires ou libres se déroulent sur des terrains ou salles inadaptés ce qui interdit certains sports pour des raisons de sécurité. La création d'un espace sportif polyvalent est aussi demandée depuis plusieurs années par des Montlaurais d'âge divers, souvent regroupés en association afin de pratiquer une culture physique adaptée.

Le projet consiste à rénover un bâtiment d'environ 200 m² désaffecté qui jouxte un terrain communal et de constituer un pôle sportif comprenant une salle de sport polyvalente et un terrain multisport.

Le Maire présente ensuite les devis établis pour la réalisation du projet qui s'élève à 277.299€H.T.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'importance financière des travaux à réaliser

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pour les motifs exposés ci-dessus

DECIDE de solliciter une subvention auprès du de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent

5) Bâtiment Mairie-Ecole

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en compte que le marché de maîtrise d'œuvre est attribué au groupement solidaire composé d'Alain RESCLAUSE Architecte D.P.L.G, BET Thermique SARL LAUMONT – BET Structures BET Richard MONTOYA dont le mandataire est M. RESCLAUSE et par voie de conséquence d'annuler la délibération numéro 2014-45 ayant le même objet.

DELIBERATION N° 2014-55

Le Maire précise que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle d'exposition et accueil au R.D.C de la Mairie l'esquisse et un estimatif des travaux ont été réalisés. Il précise que pour réaliser les dits travaux, il convient de s'attacher les services d'un maître d'œuvre. Il rapporte que l'enveloppe affectée aux travaux suivant estimatif s'élève à 129.682 € H.T.

Il rapporte qu'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre a été lancée. Le contenu de la mission confiée est la suivante : « Mission de base MOP (Etudes : APS, APD et PRO - Suivi des travaux : ACT, VISA, DET, AOR) sur le fondement de l'esquisse et de l'estimatif des travaux déjà réalisés.

Ont été consultés : M. RESCLAUSE Alain – Architecte DPLG – M. PAULY Raymond- Architecte DPLG et M. GIBERT Dominique - - Architecte DPLG.

Un groupement solidaire composé d'Alain RESCLAUSE Architecte D.P.L.G, BET Thermique SARL LAUMONT – BET Structures BET Richard MONTOYA et un architecte D.P.L.G M. Raymond PAULY ont remis une offre et un Architecte n'a pas donné suite.

Le Maire présente au Conseil les offres remises par :

- Par le groupement solidaire composé d'Alain RESCLAUSE Architecte D.P.L.G, BET Thermique SARL LAUMONT – BET Structures BET Richard MONTOYA dont le mandataire est M. RESCLAUSE - pour un montant des honoraires de 11,18% du montant prévisionnel des travaux H.T soit 14.498.45 € H.T.

- M.PAULY Raymond – Architecte D.P.L.G - pour un montant des honoraires de 12.10% du montant prévisionnel des travaux H.T soit 15.691,52 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire, el conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer au groupement solidaire composé de Alain RESCLAUSE Architecte D.P.L.G, BET Thermique SARL LAUMONT – BET Structures BET Richard MONTOYA dont le mandataire est M. RESCLAUSE - pour un montant des honoraires 11,18% du montant prévisionnel des travaux H.T soit 14.498.45 € H.T dont l'offre est jugée la mieux disante (meilleures références) le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une salle d'exposition et accueil au R.D.C de la Mairie .

AUTORISE le Maire à signer tous les documents

DIT que cette délibération annule et remplace la précédente ayant le même objet en date du 17 septembre 20104 portant le numéro 2014-45, approuvée le 13 octobre 2014.

6) Eglise

Le Maire indique que la couverture de la petite tour de l'église est à refaire (infiltration d'eau) et présente un danger pour les passants (détachement de plaques de ciment). Il présente le devis de remise en état de la couverture de l'entreprise GERKENS qui s'élève à 1815 € T.T.C..

DELIBERATION N° 2014-56

Le Maire annonce qu'il conviendrait de procéder à des travaux d'enduit sur la couverture de la petite tour présentant un état avancé de vétusté.

Il présente ensuite le devis de réalisation des travaux de remise en état présenté l'entreprise EURL GERKENS qui s'élève à 1513,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier à l'entreprise EURL GERKENS la réalisation des dits travaux pour un montant de 1513,00 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

7) Personnel technique

Mme BORIES Chantal et M. LEVEQUE Frédéric concernés par l'affaire quittent la salle.

Le Maire rapporte qu'un agent du service technique peut accéder au grade supérieur. Il souligne que cet agent âgé de 57 ans, est à 3 ans de la retraite et que cet avancement lui permettrait de bénéficier d'un montant de retraite plus élevé.

C. FRABOULET souligne d'une part que dans le cadre de la fin de carrière d'un agent, l'usage est de promouvoir l'agent au grade supérieur pour lui permettre d'acquérir des droits à une retraite plus confortable et d'autre part que cela fait 7 à 8 ans que la fonction publique n'a pas connu d'augmentation du point d'indice..

En réponse à N. CATHARY, le Maire annonce que cet agent n'exercera pas les responsabilités liées à ce nouveau grade.

S. ROSSETTI considère qu'à un nouveau grade correspond l'exercice de nouvelles responsabilités.

En réponse à S. ROSSETTI le Maire indique que cet agent exercera les responsabilités habituelles .

DELIBERATION N° 2014-57-1 : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.

Mme BORIES Chantal et M. LEVEQUE Frédéric concernés par l'affaire quittent la salle. Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.

Le conseil municipal,

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du CTP en date du : 21 janvier 2014

Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de promovables.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100,00%

DELIBERATION N° 2014-57 : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Mme BORIES Chantal et M. LEVEQUE Frédéric concernés par l'affaire quittent la salle.

Le Maire expose qu'un agent peut prétendre à une nomination à un grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C a été saisie et a donné un avis favorable.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe le Maire propose de créer à compter du 1^{er} décembre 2014 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DIT que le tableau des emplois d'Adjoints techniques est modifié à compter du 1^{er} décembre 2014.

Filière technique,

Grade Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

8) Site Internet de la commune

Le Maire indique que le site existant ne correspond pas aux attentes et donne la parole à L. BRUET en charge de cette affaire.

La Commission Communication se réunira afin de le finaliser.

Le service administratif est chargé de la mise à jour des informations contenues dans ce site dans un cadre d'intervention qui sera établi avec précision et formalisé par la Commission Communication.

En réponse à S WAFFALRD-WALKER, le Maire indique que le site existant sera indépendant.

Délibération n° 2014-58 : site internet de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence BRUET, et sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de faire appel à la société 1&1 hébergeur de site internet.

AUTORISE le Maire à signer avec la société 1&1 un pack d'hébergement appelé « PACK Basic » qui consiste à faire héberger le site de la commune sur un serveur partagé.

DIT que la prestation est facturée 28,66 € T.T.C (valeur au 31/12/2014) par an.

9) Questions diverses

Scène : chaque conseiller municipal a pu visualiser la planche d'habillage présentée (pierre en ciment).

S. ROSSETTI annonce que le coût pose comprise de ce parement s'élève à 70 € le m².

Le Maire suggère que si la pose de ces parements doit se réaliser il faudrait la limiter à la façade avant de la scène.

C. FRABOULET remarque qu'il serait plus judicieux que la scène se fonde dans le paysage.

ST. MADIEC propose qu'un enduit soit apposé et souligne que le côté économique ne doit pas prévaloir (pose de véritables pierres si cela est retenu).

H. SAINT-GEORGES : suggère qu'un débat soit organisé autour de ce sujet.

J. F BACHET suggère d'enduire les quatre côtés

N. CATHARY s'interroge sur l'évolution future de cette scène.

En conclusion le Maire propose que les élus se rencontrent afin de finaliser ce projet.

Agriculture : ST. MADIEC résume les thèmes abordés lors de la réunion avec les producteurs sur les circuits courts de production et de valorisation de la production dans le monde agricole.

Machine à nettoyer les sols : H. SAINT-GEORGES demande à ce qu'elle soit réparée.

Eglise :

N. CATHARY souhaiterait que l'accueil mairie organise matériellement l'ouverture de l'église aux personnes qui le demanderaient (visite du patrimoine communal) en remettant par exemple la clé contre dépôt de la carte d'identité.

Le Maire rappelle que la mairie ne peut pas intervenir dans ce domaine. Les demandes faites auprès des responsables du diocèse pour l'ouverture de l'église peuvent être faites à titre personnel mais pas en tant qu' élu .

C. FRABOULET rappelle son attachement à la loi de 1901 portant séparation de l'église et de l'Etat et ne souhaite pas l'implication de la commune dans le projet présenté.

H. SAINT-GEORGES rapporte que la charpente du clocher devra être traitée. Le Maire indique que cette opération doit être budgétée avant tout commencement.

Jardin Public : C. FRABOULET rappelle l'engagement de la municipalité de replanter cet espace public. Elle annonce que la CAUE a édité une plaquette qui recense les essences d'espèces pouvant être plantées selon la typologie des climats. Une commission composée de C. FRABOULET, N. CATHARY, ST. MADIEC, S. OSSETTI, CH. BORIES soutenue par des contacts techniques à savoir : P. ROUSSET, J.C ARDICHEN et CATHARY se réunira le 25 novembre à 18h30 sur site afin d'évaluer dans un premier temps le besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire

A. ANDRIEU

Le Secrétaire de Séance

C. FRABOULET